



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**U.21**

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE  
SIGNALISATION SUR CANAUX RADIOÉLECTRIQUES  
ET MULTIPLEXÉS**

---

**RENTÉE D'UN OPÉRATEUR SUR  
UNE COMMUNICATION TÉLEX ÉTABLIE  
SUR UN CIRCUIT RADIOTÉLÉGRAPHIQUE**

**Recommandation UIT-T U.21**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation U.21 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation U.21

### RENTÉE D'UN OPÉRATEUR SUR UNE COMMUNICATION TÉLEX ÉTABLIE SUR UN CIRCUIT RADIOTÉLÉGRAPHIQUE

(New Dehli, 1960; modifiée à Genève, 1964)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que dans le cas de communications téléc établies sur un circuit radiotélégraphique, l'expérience a montré qu'il était utile de permettre à un abonné téléc de faire rentrer un opérateur sur une communication en cours sans couper cette communication;

(b) que l'intérêt de cette rentrée peut se présenter, non seulement dans le cas d'une communication défectueuse, mais aussi dans les cas suivants;

- i) lorsque les abonnés ont l'intention de passer, au cours d'une communication, d'un texte clair à un texte chiffré, ils peuvent appeler les opérateurs des bureaux têtes de liaison radioélectrique et inviter ceux-ci à couper le signal de retard qui, si on ne le faisait pas, pourrait déranger le synchronisme des dispositifs chiffreurs utilisés aux deux extrémités;
- ii) la demande d'intervention d'un opérateur peut avoir de l'importance pour un abonné qui a transmis son message, mais attend pendant un temps extraordinairement long la réponse de son correspondant. L'abonné pourrait, de cette manière, demander à l'opérateur, au sujet de sa communication, si son message est encore emmagasiné et s'il doit, le cas échéant, s'attendre à une plus longue interruption du circuit radioélectrique. En cas de besoin, il pourrait alors choisir un autre moyen de communication (télégramme ou conversation téléphonique) pour faire parvenir son message urgent à destination;

(c) bien que les principaux cas d'utilisation de la rentrée d'un opérateur semblent devoir se limiter aux réseaux nationaux (par exemple, d'un abonné appelant vers l'opérateur téléc directeur sur la voie radiotélégraphique), qu'une normalisation internationale d'un signal *rentrée d'opérateur* est utile pour le cas où l'opérateur téléc directeur sur la voie radiotélégraphique se trouve dans un pays de transit, et aussi pour les commutateurs manuels intermédiaires, ce qui se révélera sans doute d'un grand profit quand cette possibilité sera utilisée d'une façon générale,

*recommande à l'unanimité*

(1) Si les Administrations intéressées se mettent d'accord pour l'usage d'un signal spécial permettant l'appel par l'abonné d'une position d'opérateur sur les communications téléc mettant en jeu des circuits radiotélégraphiques, cet appel ne devra pas provoquer la rupture de la communication en cours.

(2) Ce signal de *rentrée d'opérateur* sera constitué par la séquence suivante: combinaison n° 28 (changement de ligne) suivie de quatre fois la combinaison n° 27 (retour du chariot).

(3) Le dispositif de détection provoquant la rentrée de l'opérateur sera commandé par la réception de quatre combinaisons n° 27 successives; la combinaison n° 28 n'aura pour objet que d'éviter la surimpression du texte sur le téléimprimeur récepteur et n'aura pas à être reconnue par le dispositif de détection.

(4) Le dispositif de détection du signal pour rentrée d'un opérateur sera rendu inopérant par une séquence de quatre combinaisons n° 19 consécutives (signal de transfert sur données).